PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE DE LORRAINE TENUE LE 22 FÉVRIER 2016 (17 H) À LA MAIRIE (DOMAINE GARTH), VILLE DE LORRAINE.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Siège no 2 - Mme Kathleen Otis, conseillère Siège no 4 - Mme Chantal Lehoux, conseillère Siège no 5 - Mme Martine Guilbault, conseillère

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS:

M. Christian Schryburt, directeur général Me Sylvie Trahan, greffière

Formant quorum de ce conseil sous la présidence de monsieur le maire suppléant Jean Comtois.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire suppléant souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte, il est 17 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2016-02-31 Adoption de l'ordre du jour

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère: Martine Guilbault **APPUYÉ** par la conseillère: Kathleen Otis et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. AUTORISATION SIGNATURE – Transaction et quittance – Lot 5 537 136– Forêt du Grand Coteau

2016-02-32 CONSIDÉRANT la résolution 2013-01-07;

ATTENDU QUE la Ville de Lorraine a acquit, via expropriation, le lot 5 537 136, propriété de **2640-8955 Qc inc.** pour la création d'un parc municipal;

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont eu lieu entre la Ville de Lorraine et **2640-8955 Québec inc.** pour finaliser le coût d'acquisition dudit lot;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 323 827 \$ déjà versée à 2640-8955 Québec inc. lors du processus d'expropriation ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la signature de la transaction et quittance découlant de ses négociations;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur général ;

EN CONSÉQUENCE.

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Kathleen Otis **APPUYÉ** par la conseillère: Chantal Lehoux et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

D'ACQUÉRIR le lot 5 537 136 pour la somme de 5,75\$/pied carré, plus les taxes applicables propriété de **2640-8955 Québec inc.**;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant ainsi que la greffière ou l'assistante greffière, à procéder à la signature, pour et au nom de la ville, de la transaction et quittance entre la Ville de Lorraine et **2640-8955 Québec inc.** à cet égard;

D'AUTORISER la trésorerie à verser à **2640-8955 Québec inc.** la somme prévue telle que définie à l'entente et à imputer cette somme de la façon suivante, soit 572 969,12 \$ plus les taxes applicables, à même le règlement d'emprunt B-279, dont 323 827 \$ a déjà été versés, portant à 249 142,12 \$ la somme restante à versée.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2016-13.

4. MANDAT – Me Anne-Marie Gougeon – lot 5 537 136 – Forêt du Grand Coteau

2016-02-33 CONSIDÉRANT la résolution 2016-02-33 ;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre **2640-8955 Québec inc.** et la Ville de Lorraine quant à l'acquisition par la ville du lot **5 537 136** pour la création d'un parc municipal;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur général ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Chantal Lehoux **APPUYÉ** par le conseillère: Kathleen Otis et **RÉSOLU** à l'unanimité.

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

DE MANDATER Me Anne-Marie Gougeon, notaire, pour procéder à la préparation et à l'exécution d'un acte d'acquisition du lot 5 537 136 par la Ville de Lorraine;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à procéder à la signature, pour et au nom de la ville, de tout acte donnant effet à la présente résolution;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement des honoraires qui seront facturés par Me Anne-Marie Gougeon dans le cadre de son mandat, pour un montant d'honoraires maximum de 2 250 \$ plus tous les déboursés, les frais de déplacement, les déboursés de publication et les taxes applicables et à imputer les sommes nécessaires à même le règlement d'emprunt B-279.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2016-14.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est formulée aux membres du conseil.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

2016-02-34 L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Kathleen Otis **APPUYÉ** par la conseillère : Martine Guilbault et **RÉSOLU** à l'unanimité,

Il est 17 h 11.
JEAN COMTOI, MAIRE SUPPLÉANT
SYLVIE TRAHAN, GREFFIÈRE

QUE la séance soit levée.